



## **Compte-rendu réunion de négo N° 1 de l'accord EPARGNE SALARIALE du 16/03/2023**

Délégation Cfdt : Joëlle Lorenzetti, Ahmad El Khaledi, Roland Martinet

Et pour la préparatoire : Rémy Piotrowski

Présents pour la Direction : Florence Menu, Alexandra Sotty, Jean-François Poupard

Et les autres OS : CFE-CGC, FO, CGT

### **Ce qu'il faut retenir (en 1 minute)**

=====

#### **De quoi s'agit-il ?**

Cette réunion fait suite à une 1<sup>ère</sup> réunion qui s'est déroulée le 3 novembre et qui a été écourtée car les négociations NAO étaient toujours en cours.

La direction a envoyé un projet simple qu'elle décrit comme une « base technique » que les OS doivent amender et compléter.

### **Le compte rendu (en + d'une minute)**

=====

Cet accord est ainsi construit :

ARTICLE 1 : PREAMBULE

ARTICLE 2 – DEFINITION DU PEE ET DU PERECOL

ARTICLE 3 – BENEFICIAIRES

ARTICLE 4 – MODES D'ALIMENTATION DU PEE OU DU PERECOL

ARTICLE 5 – DEBLOCAGE ANTICIPE ET DEPART DE L'ENTREPRISE

ARTICLE 6 – DUREE DE L'ACCORD – DENONCIATION

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS FINALES

La direction souhaite proposer une palette large de produits afin que le salarié puisse faire son choix qui sera géré par un gestionnaire d'actifs qui sera choisi par le biais d'un appel d'offre non lancé à ce jour.

Dans cet accord, deux dispositifs d'épargne salariale sont proposés avec des conditions de déblocages anticipées :

- PEE (Le plan d'épargne entreprise) bloqué sur 5 ans
- PERECOL (Plan d'épargne pour la retraite collectif) bloqué jusqu'à la retraite.

4 modes de versements sont proposés par la direction : intéressement s'il est mis en place, participation, CET, versements libres.

Ce projet est incomplet car aucun abondement n'est proposé, ce qui est pour la Cfdt un point majeur et incontournable.

Tous les salariés ayant trois mois d'ancienneté sont concernés sauf l'intérim (comme la loi le stipule, le salarié doit faire partie de l'entreprise).

Pour le mode d'alimentation, un versement 1 fois par an en janvier, date proposée par la direction mais qui est encore à définir avec les OS.

Pour la monétisation du CET sur un PEE, La Cfdt souhaite que la 5<sup>ème</sup> semaine de CP y soit intégrée, afin que tout l'ensemble du CET soit monétisable.

La direction précise que la monétisation est limitée pour les deux plans à seulement 10 jours.

## CONCLUSION

=====

**Pour la Cfdt : c'est un accord très frustrant car l'épargne salariale, pour qu'elle soit motivante et avantageuse pour les salariés, doit être corrélée aux primes de participation et d'intéressement. Malheureusement l'intéressement est encore un point qui intéresse peu la direction.**

**Les salariés de l'Afpa ont perdu 20% de pouvoir d'achat sur 10 ans et aujourd'hui la situation ne fait que s'aggraver avec un taux d'inflation toujours en hausse. Alors une épargne salariale (sans intéressement et sans abondement) annoncée est juste une blague de mauvais goût.**

**La Cfdt souhaite :**

- **Un vrai projet d'intéressement comparable aux autres épics permettant aux salariés de pouvoir verser sur le PEE/PERECOL une somme minimum de 1 000 € / an.**
- **Un abondement de l'Afpa comparable aux autres employeurs soit un pourcentage sur le versement du salarié entre 100 et 300%.**
- **Que la direction abonde à l'ouverture du compte un versement d'un minimum de 500€.**

Prochaine Réunion le 09 / 05 / 2023 (après-midi)